



Campagne PSF 2023

Note de Cadrage

CLUBS

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input checked="" type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse : 30 Avril 2023		

N-Réf. :

- Note du 22 décembre 2022 relative à la campagne PSF pour l'année 2023 pour les clubs ([lien](#))
- Note du 30 janvier 2023 de l'Agence Nationale du Sport relative au cadrage 2023 ([lien](#))
- Note du 1^{er} février 2023 relative à l'accompagnement
- Note du 15 février 2023 relative à l'accompagnement complémentaire

Synthèse : A l'issue du Comité Directeur fédéral des 16 et 17 décembre 2022, la campagne PSF pour l'année 2023 a été ouverte. Les premières informations sur la campagne ont été communiquées par note du 22 décembre 2022 puis précisées lors des séminaires des dirigeants des ligues et comités à Troyes récemment. Le lancement de la campagne clubs au niveau national s'appuie sur l'organisation par la commission fédérale clubs de 5 webinaires du 13 au 17 février 2023. La note de cadrage à destination des clubs ouvre la campagne de dépôt des demandes dans LeCompteAsso jusqu'au 30 avril 2023.

Mots clés : PSF, clubs, note de cadrage

	Lien vers la ressource en ligne ou la plateforme
	Lien vers un replay d'un webinaire ou tutoriel vidéo
	Lien vers un document en ligne

A l'issue des 5 webinaires organisés par la Commission Fédérale Clubs du 14 au 18 février dernier, la campagne de demande de subvention pour les clubs au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) pour l'année 2023 est désormais ouverte. La note de cadrage vient rappeler l'organisation générale du dispositif, le calendrier et revient sur les principales informations communiquées lors des précédents webinaires ou notes.

I. Le dispositif du Projet Sportif Fédéral (PSF)

A. La mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a expérimenté à partir de 2019 puis décliné auprès de l'ensemble des fédérations sportives dès 2020 la mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Il s'agit de la transformation de la répartition des crédits de l'ex-part territoriale qui est désormais confiée aux fédérations sportives comme levier pour décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

Les fédérations doivent adopter un Projet Sportif Fédéral et rédiger une note de cadrage contenant, à l'attention de leurs structures (Clubs, Comités et Ligues), les critères, le calendrier... Les aides sont octroyées pour l'année civile (les actions doivent avoir débuté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023).

La campagne du PSF vient compléter les appels à projet territoriaux, maintenus sur certaines dimensions dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Cela concerne pour l'instant principalement la professionnalisation (création et pérennisation des emplois) pour lesquels une gestion spécifique est mise en place.

L'ANS fixe le cadre global de la gestion des PSF et précise chaque année, sous forme d'une note de cadrage, les éléments à prendre en compte plus particulièrement. De manière immuable depuis la mise en place des PSF, la répartition des crédits doit tendre vers l'équilibre en 2024 à parité entre les Clubs (d'une part) et les LR/CD (d'autre part).

Une attention particulière doit être portée sur les actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines d'ici 2024.

B. La mise en œuvre du PSF par la FFBB

La Fédération Française de Basketball (FFBB) s'est inscrite dans le cadre de la gestion des crédits PSF à partir de 2020. Cette démarche, formalisée dans la première note de cadrage (éditée en 2020), contient une projection jusqu'en 2024 de la répartition des crédits et fixe les principes ci-dessous :

- Reprendre les 3 axes du PSF de la FFBB (performance, modernisation, animation)
- Assurer une cohérence entre le PSF et chaque PST issu des Conférences Régionales du Sport (CRdS)
- Imaginer des leviers pour favoriser l'évolution du nombre de licenciés
- Imaginer des leviers territoriaux pour ajuster le PSF aux réalités du terrain
- Tenir compte du Projet de Performance Fédérale (PPF) de la FFBB
- Prendre en considération la démarche qualité
- Orienter les crédits PSF pour l'action et l'intention et orienter les crédits FFBB pour des bonus liés à la performance
- Mettre en œuvre une garantie de l'éthique et de l'intégrité de la démarche
- Avoir une démarche globale des différentes aides aux territoires (FFBB/PSF/Professionnalisation)
- Communiquer largement sur les critères, la méthode, le calendrier
- Assurer une transparence de la décision

C. Le projet sportif Fédéral : la commande politique

Depuis 2008, la FFBB développe son Projet Sportif Fédéral autour de trois axes déclinés sur l'olympiade 2021-2024 en 12 orientations. La nouvelle équipe dirigeante, élue lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2020 et installée lors du premier Comité directeur de l'olympiade du 8 janvier 2021, a fait évoluer la commande politique fédérale, qui tient compte du contexte particulièrement délicat depuis le début de la crise Covid-19 (décembre 2021). Celle-ci a été validée par les CD de la FFBB réunis les 8 et 9 février 2021 et les 13 et 14 décembre 2021 pour la mandature.

La performance

La modernisation

L'animation des territoires



Le Projet Sportif fédéral 2021-2024 intègre les évolutions liées :

- A l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris
- L'évolution du contexte du sport français (ubérisation du sport, pratique hors clubs, baisse des financements publics, offres de pratiques portées par le réseau historique et de nouveaux opérateurs du secteur marchand, réforme territoriale, nouvelle gouvernance du sport, ...).
- L'apparition du 3x3 aux Jeux de Tokyo en 2021
- Le nouveau calendrier international et les fenêtres FIBA
- La crise COVID-19 et ses effets

Afin d'accompagner les clubs affiliés dans la prise en compte du projet fédéral, la FFBB a édité en novembre 2021 un guide « **Terres de Jeu** » avec l'Association Nationales des Elus en charge du Sport (ANDES). Ce guide est téléchargeable sur le site eFFBB et peut être largement diffusé.



II. Le cadre de la campagne 2023

Les critères du PSF ont été validés par le Comité Directeur (CD) de la FFBB lors de sa réunion des 28 et 29 février 2020. Le CD de la FFBB a défini les priorités, les orientations et les procédures d'attribution de crédits (part territoriale actions) provenant de l'ANS. Ce document de référence engageait les orientations du PSF jusqu'en 2024.

Ce cadre a été mis en place par le CD de la FFBB pour garantir aux clubs et aux structures fédérales, ligues régionales et comités départementaux, un traitement équitable et transparent de l'ensemble des dossiers sur le territoire national.

Au travers de ce document, les clubs disposeront d'une feuille de route qui permettra à la fois :

- A chacun de déposer des demandes cohérentes de financement ;
- A la fédération, d'analyser les dossiers équitablement tout en apportant un regard adapté aux spécificités locales, et d'être garante de la cohérence de l'attribution des crédits.

Le Bureau Fédéral et le CD ont étudié le bilan de la campagne 2022 et validé les préconisations d'évolution, d'ajustements pour la mise en œuvre en 2023

A. La note de cadrage 2023 de l'ANS

L'ANS a défini le cadre de la campagne 2023 dans sa note de cadrage du 30 janvier 2023.



B. Les principes de répartition

L'Agence National du Sport fixe une cible à échéance 2024 de répartition des crédits à parité entre les Clubs d'une part et les instances déconcentrées d'autre part. A partir de 2020, la FFBB a établi un échéancier pour répondre à cet objectif. Ce calendrier a été validé en 2020 par l'ANS et n'a pas été modifié depuis.

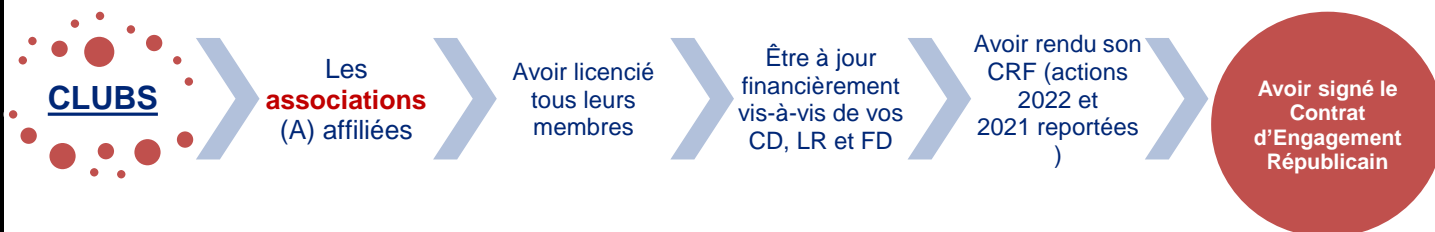
ANNÉE

CLUBS

LR/CD

2019 (Valeur référence)	38%	61%
2020	40%	60%
2021	42%	58%
2022	45%	55%
2023	47%	53%
2024	50%	50%

C. Les critères d'éligibilité



Structures éligibles	Conditions d'éligibilité
Les clubs, constitués en associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiliées à la FFBB à la date du dépôt du dossier (saison 2022-2023) ▪ Avoir licencié l'ensemble de leurs membres auprès de la FFBB ; ▪ Être à jour financièrement avec le Comité, la Ligue et la Fédération à la date de dépôt du dossier ; ▪ Avoir souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. ▪ En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée ; ▪ Avoir rendu son Compte Rendu Financier sur le PSF pour les actions subventionnées en 2022 (et 2021 si elles ont été reportées)
Les sections « BasketBall » des clubs omnisports si elles répondent aux objectifs	

Ne sont pas éligibles au PSF toutes les autres structures, et notamment :

- Les sections « BasketBall » ou clubs ASPTT, affiliés à la Fédération Sportive des ASPTT, auront l'obligation de déposer auprès de la Fédération des ASPTT et uniquement auprès de celle-ci
- Les établissements affiliés ;
- Les sociétés sportives ;
- Les Unions ;
- Les éventuelles associations support à des Coopérations Territoriales de Clubs

III. Les axes de l'ANS et les dispositifs de la FFBB

A. Les axes de l'ANS

L'ANS a défini trois axes dans lesquels les dispositifs de la FFBB doivent s'intégrer :

Axe 1 : Développement des pratiques

Axe 2 : Promotion du Sport Santé

Axe 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

B. Les dispositifs de la FFBB

La fédération a défini 5 dispositifs pour les Clubs, inchangés depuis 2021. Un dispositif regroupe toutes les actions ayant une même orientation fédérale. Ces dispositifs fédéraux sont calqués sur le projet fédéral du Club 3.0

Les clubs pourront déposer au total 5 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS. Au maximum 1 demande par dispositif !

Axe de L'ANS	Dispositifs FFBB
AXE 1 Développement de la pratique	Dispositif n°1 : Structurer le club (formation, outils de gestion, innovation, ESS). Dispositif n°2 : Créer et développer l'offre de pratiques (5x5) proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel). Dispositif n°3 : Créer et développer l'offre de pratiques (3x3) proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel).
AXE 2 Promotion du Sport Santé	Dispositif n°4 : Créer et développer l'offre de pratiques VxE proposée par la FFBB dans une démarche de qualité (Basket Santé, BaskeTonik, MicroBasket, Basket inclusif...).
AXE 3 Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Dispositif n°5 : Soutenir les actions en lien avec le plan FFBB « Société et Mixités ».

C. Les critères financiers

La recevabilité de la demande de subvention doit respecter certains critères financiers fixés par l'ANS:

- Le seuil minimum est maintenu à 1500 € par bénéficiaire. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les bénéficiaires dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins (50%) de la population en ZRR. **Le seuil minimum est estimé au cumul des sommes attribuées par fiche action.**
- L'aide financière (Par dispositif de la FFBB) ne peut pas
 - Être supérieure à 50% du budget de l'action concernée
 - Être supérieure à la somme demandée.

Nous rappelons par ailleurs que les Comités et les Ligues ne peuvent pas jouer le rôle de « chef de file » (le reversement d'une subvention est bien interdit).

La FFBB a complété ces dispositions de règles générales :

- Les actions éligibles par dispositif.
- Les actions présentées doivent répondre aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport (axes ANS), lesquelles sont déclinées dans le Projet Sportif Fédéral par la FFBB (Dispositifs FFBB).
- Dans le cadre d'un fonctionnement efficient, il est acquis de participer obligatoirement aux réunions regroupant les différentes structures.

Le cadre de la campagne 2023 a été rappelé lors des Webinaires à destination des clubs organisés du 14 au 18 février 2023.



IV. L'organisation

La FFBB a fait évoluer en 2023 l'organisation des commissions pour assurer la pleine charge des dossiers relatifs au PSF.

Instance	Fonction
Comité Directeur FFBB	Examine et valide les propositions financières de la Commission Fédérale PSF
Bureau Fédéral FFBB	Examine les propositions financières de la Commission Fédérale PSF
Commission Fédérale PSF	Fixe le cadre de la campagne, les critères d'évaluation, les pondérations des actions et suit le travail des deux commissions sur lesquels elle s'appuie pour l'instruction des demandes
Commission Fédérale Territoires	La commission instruit les demandes de subvention au titre du PSF des ligues régionales et des comités départementaux. A ce titre, elle s'appuie sur une sous-commission composée d'experts territoriaux. La commission fédérale s'attache à la complémentarité entre PSF/PST/Projets de structures. Elle anime les experts de sa sous-commission et elle propose les aides aux ligues et comités.

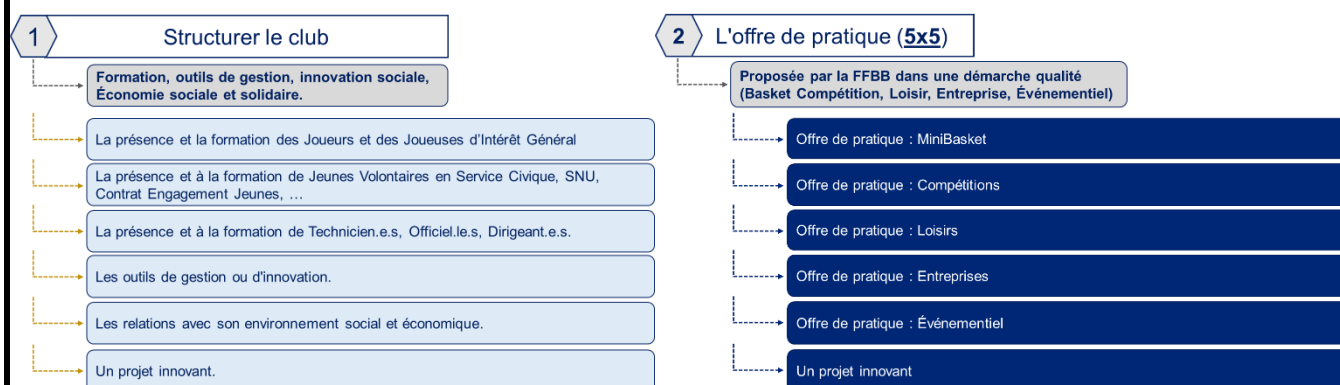
Commission Fédérale Clubs	La commission instruit les demandes de subvention au titre du PSF des clubs métropolitains. A ce titre, elle s'appuie sur une sous-commission d'experts proposés par les ligues régionales et validés par le Bureau Fédéral. La commission anime la sous-commission d'experts chargé de l'instruction des demandes, établit les propositions financières pour la CF.PSF en assurant une cohérence avec l'examen du projet associatif de chaque structure.
Commission Fédérale Outre-Mer et Corse	La commission instruit les demandes de subventions des clubs Ultra-marins.

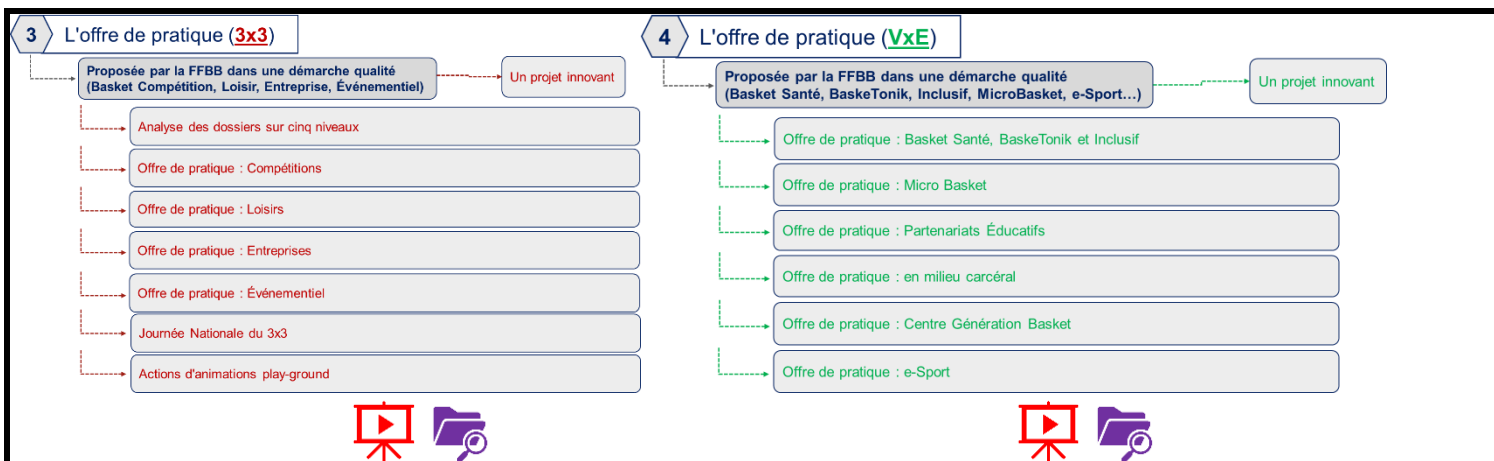
V. Les dispositifs FFBB 2023

Les 5 dispositifs de la fédération, inchangés depuis 2021, ont été présentés lors des Webinaires organisés à l'attention des clubs du 14 au 18 février 2023. Il est rappelé ci-dessous les principaux éléments de présentation de ces dispositifs et la note renvoie vers les documents ressources en ligne sur eFFBB.

- Dispositif n°1 : Structurer le club (formation, outils de gestion, innovation, ESS).
- Dispositif n°2 : Créer et développer l'offre de pratiques (5x5) proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel).
- Dispositif n°3 : Créer et développer l'offre de pratiques (3x3) proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket Compétition, Loisir, Entreprise, événementiel).
- Dispositif n°4 : Créer et développer l'offre de pratiques VxE proposée par la FFBB dans une démarche de qualité (Basket Santé, BaskeTonik, MicroBasket, Basket inclusif...).
- Dispositif n°5 : Soutenir les actions en lien avec le plan FFBB « Société et Mixités ».

n°1 Structuration	n°2 Offres de Pratique 5x5	n°3 Offres de Pratique 3x3	n°4 Offres de Pratique du VxE	n°5 Société et Mixités
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration • Formation Officiels • Formation Techniciens • Formation Dirigeants • Innovation / NTIC 	<ul style="list-style-type: none"> • Compétitions • Loisirs • Entreprise • Mini Basket 	<ul style="list-style-type: none"> • Compétitions • SuperLeague, JuniorLeague • Animation Play-Ground • Loisir • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Basket Santé • BaskeTonik • Basket Inclusif • Microbasket • Partenariats éducatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans violence • Respectueux • Sain, • Laïque • Durable • Mixte • Performance sociale





VI. La demande de subvention

A. La demande de subvention

La demande de subvention au titre du PSF 2023 se fait uniquement via la plateforme LeCompteAsso. Cette interface est la seule utilisable pour transmettre l'ensemble des éléments de votre demande de subvention.

Pour les primo utilisateurs, la fédération a édité une fiche pratique sur l'utilité de l'espace LeCompteAsso.

Vous disposerez aussi de nombreuses ressources sur le site eFFBB.

B. Les dates de dépôt

Les demandes de subvention peuvent d'ores et déjà être déposées dans LeCompteAsso. Vous pourrez formuler votre demande jusqu'au **30 avril 2023**.

A l'issue de cette échéance, il ne vous sera plus possible de déposer une demande au titre du PSF pour l'année 2023.

C. Les codes dispositifs par région

Chaque club mobilisera le dispositif de sa région afin de faciliter l'accompagnement opéré par les structures territoriales de la FFBB.

CODE	RÉGION	CODE	REGION UM
995	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ARA)	1007	GUADELOUPE
996	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (BFC)	1008	MARTINIQUE
997	BRETAGNE (BRE)	1009	GUYANE
998	CENTRE VAL DE LOIRE (CVL)	1010	LA RÉUNION
999	GRAND EST (GES)	1011	MAYOTTE
1000	HAUTS-DE-FRANCE (HDF)		

1001	ÎLE-DE-FRANCE (IDF)		
1002	NORMANDIE (NOR)		
1003	NOUVELLE AQUITAINE (NAQ)		
1004	OCCITANIE (OCC)		
1005	PAYS DE LA LOIRE (PDL)		
1006	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-SUD (PACA)		

**Les clubs pourront déposer au total 5 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS.
Au maximum 1 demande par dispositif !**

VII. Les ressources d'accompagnement

Détail	Lien Webinaire	Lien Diaporama
Cadrage campagne 2023	lien	lien
Dispositif 1	lien	lien
Dispositif 2	lien	lien
Dispositif 3	lien	lien
Dispositif 4	lien	lien
Dispositif 5	lien	lien
Actualiser ses données dans LCA	lien	lien
Déposer sa demande	lien	lien
Le projet Associatif	lien	lien
LCA – les champs et leur signification	lien	lien
Guides LeCompteAsso		lien
Outils Excel (demande et CRF)		lien

Contact : Mission PSF

E-mail : missionspsf@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Alan COURGEON Chargé de Mission PSF	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-02-21 4-PCT-PSF2023-Clubs-Note Cadrage-VFIN2 TBE.docx	